RÉGION NORMANDIE

Promotion et prévention de la santé

Objectifs

- Mettre en œuvre l'axe 4 de la feuille de route santé 2023-2030 : « inciter les normands à prendre soin de leur santé au quotidien »
- Accompagner la politique de promotion de la santé dans le territoire régional : soutien à des actions de prévention et de réduction des inégalités d'accès à la santé

Bénéficiaires

- EPCI
- Association (loi 1901)

Caractéristiques de l'aide

1) Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit :

• s'inscrire dans une démarche de promotion de la santé, c'est-à-dire dans un processus qui confère aux populations les moyens d'améliorer leur propre santé (Charte d'OTTAWA),
• avoir un rayonnement sur un ou plusieurs EPCI ou sur un ou plusieurs départements ou sur l'ensemble

de la région,
• s’inscrire dans une démarche territoriale de santé (par exemple : stratégie de santé d’un EPCI, contrat local de santé, projet territorial de santé mentale, ou autre).

• développer des actions relatives spécifiquement aux thématiques suivantes :
- promotion de la santé mentale (cible 15-30 ans),
- lutte contre les violences faites aux femmes,
- santé environnementale (en lien avec le Plan Régional Santé Environnement)

2) Nature et montant de l’aide

Seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles.
- Taux de subvention maximal : 50 %
- Montant de la subvention :
  montant plancher de subvention par projet : 10 000 €
  montant plafond de subvention par projet : 20 000 €

- Maximum un dossier par an par structure

Contacts

Contacts

Mission Santé

sante@normandie.fr